

La Banque est libre d'accepter toute forme de garantie subsidiaire en échange de ses prêts, y compris des biens immobiliers et mobiliers qui constituent les garanties ordinaires. Elle a pour but de compléter les services des autres institutions prêteuses plutôt que de les concurrencer et la loi ne l'autorise à consentir des crédits que si, de l'avis du Conseil, ces crédits ne peuvent s'obtenir ailleurs à des conditions raisonnables. Ses opérations consistent en prêts de capitaux à terme fixe plutôt qu'en prêts pour fins d'exploitation courante. Il est expressément interdit à la Banque d'accepter des dépôts. Elle a des bureaux dans les villes suivantes: St-Jean (T.-N.), Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Moncton, Rimouski, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Waterloo, London, Windsor, Sudbury, Port Arthur, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Kelowna, Vancouver et Victoria.

2.—Actif et passif de la Banque d'expansion industrielle, 30 septembre 1959-1963

Détail	1959	1960	1961	1962	1963
	(millions de dollars)				
Actif					
Prêts en cours ¹	96.9	103.1	123.3	164.9	200.9
Autres actifs.....	1.8	3.7	1.7	2.2	3.7
Total, actif	98.7	106.8	125.0	167.1	204.6
Passif					
Capital et réserves.....	39.4	41.8	44.2	49.0	53.3
Obligations en cours.....	57.7	63.6	78.9	115.3	147.6
Autres passifs.....	1.6	1.4	1.9	2.8	3.7
Total, passif	98.7	106.8	125.0	167.1	204.6
Opérations de prêt					
Sorties de fonds.....	29.3	29.7	47.5	74.3	74.0
Remboursements.....	20.4	23.4	27.1	32.6	38.2
Prêts en cours et autorisés.....	109.1	119.8	154.2	203.6	232.6
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre
Clients.....	1,609	1,966	2,768	4,083	5,105

¹ Comprend les placements; la variation des prêts en cours n'est pas égale à la différence entre les sorties de fonds et les remboursements à cause des rectifications comptables de fin d'année.

Section 2.—Régime monétaire

Billets en circulation.—L'évolution qui a fait qu'avant 1935 les billets de banque étaient devenus le principal moyen d'échange au Canada est décrite dans les pages 934-940 de l'*Annuaire* de 1938. Les principaux traits de cette évolution qui sont demeurés permanents sont esquissés dans l'*Annuaire* de 1941, pp. 823-824.

La Banque du Canada, au début de ses opérations, a pris à son compte les billets du Dominion alors en cours. Ceux-ci ont été remplacés dans la circulation publique et partiellement remplacés dans les réserves en espèces par des billets de la Banque ayant cours légal en coupures de \$1, \$2, \$5, \$10, \$20, \$50 et \$100. Les dépôts des banques à charte à la Banque du Canada ont permis d'achever le remplacement des anciens billets du Dominion de \$1,000 à \$50,000 utilisés autrefois comme réserves en espèces.

La loi de 1934 sur les banques obligeait les banques à charte à réduire l'émission de leurs propres billets graduellement de 1935 à 1945 jusqu'à un montant n'excédant pas 25 p. 100 de leur capital versé au 11 mars 1935. Les billets de la Banque du Canada ont ainsi remplacé les billets des banques à charte, à mesure que le nombre de ces derniers a été réduit. D'autres restrictions apportées en 1944 par la révision de la loi sur les banques